

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de diffusion de spots radiophoniques

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs passés aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », Terre de Provence souhaite promouvoir les actions mises en place pour respecter l'obligation de tri à la source des biodéchets à partir de mai 2024,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'habitat », la communauté souhaite également promouvoir son PIG (Programme d'Intérêt Général) « Habiter mieux en Terre de Provence »,

CONSIDÉRANT que, dans le but de développer sa communication institutionnelle, la commission référente a validé la diffusion régulière de campagnes de communication sur le canal radiophonique,

VU la consultation restreinte effectuée au mois de mars 2024,

VU la proposition faite par la société NRJ GLOBAL RÉGIONS en date du 18 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la diffusion de spots radiophoniques, l'offre technique et tarifaire proposée par :

NRJ GLOBAL RÉGIONS
134 avenue du 25^{ème} RTS – CS80420
69 338 LYON Cedex 09

pour un montant global forfaitaire de **7 942,15 € HT** soit **9 530,59 € TTC (neuf mille cinq-cent-trente euros et cinquante-neuf centimes)**,

étant précisé que :

- cette prestation comprend la diffusion de 300 spots d'une durée de 30 secondes sur les radios et sites web du groupe NRJ,
- la diffusion sera programmée sur une période définie entre le 1^{er} mai 2024 et le 28 février 2025.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 8 avril 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

